

Numéro : 2026.AR.0757

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DEMANDE D'ARRÊTE DE POLICE DE LA CIRCULATION/RUE MOLIERE

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16.09.2026 par laquelle la société TCL, représentée par Monsieur ABBASSI Jean-Philippe, dont le siège social est situé Rue César Dewasmes 59690 Vieux-Condé, demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de travaux : Extension d'un réseau d'assainissement des eaux usées avenue Molière 59163 Condé-sur-l'Escaut.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 05.10.2026 au 02.11.2026 les restrictions de circulation et de stationnement suivantes seront appliquées au droit des travaux : Extension d'un réseau d'assainissement des eaux usées avenue Molière 59163 Condé-sur-l'Escaut avenue Molière 59163 Condé-sur-l'Escaut.

- Interdiction de circuler aux véhicules lourds et légers
- Interdiction de stationner aux véhicules lourds et légers
- Vitesse limitée à 30 km/h
- La déviation sera la suivante : déviation par le pôle santé, par le quai du petit rempart rive droite, par la rue du Quesnoy, par la rue de l'Escaut, par la place Pierre Delcourt et par la rue Gambetta.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Il est nécessaire d'appliquer strictement le règlement voirie en vigueur depuis le 01 janvier 2025

- ARTICLE 5 :** Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.
- ARTICLE 7 :** Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 9 :** Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La Police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Transville rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siaved 5 route de Louches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,
- TCL avenue Molière 59690 Vieux-Condé

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 17/09/2026

Le Maire ,
Joël BOIS

